

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL

DATE DE
CONVOCACTION
14/04/2026

DATE D’AFFICHAGE
14/04/2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE	23
PRESENTS	20
VOTANTS	23

L’an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Haspres s’est réuni à la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée le 14 avril 2026 par le Maire, conformément à l’article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mesdames LEMOINE Chantal, WOITTEQUAND Martine, BAUCHET Mélanie, SAVARY-LEMAIRE Evelyne, COLIN Marie-Jeanne, FLAMENT-GUEGUEN Anne, BRIQUE-TAISNE Sylvie, DUBUT Aurélie, DURCAK Marie, LEFEBVRE Nora et Messieurs DELATTRE Jean-François, REGNIER Jean-Luc, LECOMTE José, NUTTIN Didier, BOULANGER Joffrey, BOUCHEZ Julien, VANDERSCHILT Jean-Yves, L’ECLUSE Jean-Philippe, LEMAIRE Théo, HOSSELET Vincent.

Absents excusés : Messieurs COCQUELET Jean-Noël (procuration à Monsieur LECOMTE José), BIACHE Sébastien (procuration à Monsieur DELATTRE Jean-François), et Madame CACHEUX Séverine (procuration à Monsieur BOULANGER Joffrey).

Était absent non excusé : /

**OBJET : Vote du budget primitif (Budget annexe – Service Extérieur Pompes Funèbres
Délibération n°33-2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’instruction budgétaire et comptables M4,

Considérant que le budget Primitif annexe – Service Extérieur Pompes Funèbres de la commune, élaboré suivant le plan comptable M4, est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Considérant qu’il est donné lecture, afin de détailler, point par point, le projet de Budget Primitif annexe – Service Extérieur Pompes Funèbres 2026, équilibré en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 11 281,35 €.

Considérant que la section d’Investissement s’équilibre, quant à elle, à la somme de 0 €.

Considérant que le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits de l’exercice peut faire l’objet d’aménagement lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d’avoir une incidence significative sur les résultats de l’exercice et leur sincérité.

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

S²LOW

ID : 059-215902859-20260427-33_2026-BF

- 1) D'adopter, ce projet de Budget Primitif 2026 annexe Service Extérieur Pompes Funèbres,
- 2) D'autoriser le non-rattachement des charges et produits pour l'exercice 2026, estimant le caractère non significatif des éventuels rattachements.

Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte délibération suite à sa transmission en Sous-Préfecture et à sa publication le 29 avril 2026.
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Douai dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Haspres, le 27 avril 2026

Pour extrait certifié conforme.

LE MAIRE

Jean-François DELATTRE

